Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260402-20260321-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

Date de convocation	**26 mars 2026**
Date de publication	**7 avril 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/03/21

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : M. Pierre-Yves HILI.

Désignation des représentants des organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-8, L2121-21 et L2121-33,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation à mains levées des membres délégués pour représenter la Commune au sein des organismes extérieurs suivants :

Syndicat Départemental d'Energie du Finistère	Titulaires : Roland EOZENOU et Stéphane RIVOALEN Suppléants : Jean-Marc MALEVILLE et Nicolas MOREAU
Finistère Ingénierie Assistance	Michel CORRE
ENERGENCE	Michel CORRE
ENEDIS	Roland EOZENOU
Référent Frelons	Roland EOZENOU
Comité National d'Action Sociale	Isabelle DINCUFF
Référent Sécurité Routière	Roland EOZENOU
Correspondant Défense	Michel CORRE
Société Pompes Funèbres des Communes Associées	Michel CORRE

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Pierre-Yves HILI

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.